

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de la licence professionnelle de l'École de Droit comme suit :

Licence professionnelle
Mention : Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier
Parcours : Droit et gestion de l'habitat social

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Florence FABERON, PU
Laurent FIOLET, Vacataire
Christophe MARIANO, MCF
Johanne DEFAY, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence professionnelle
Mention : Activités juridiques : métiers du notariat

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Christine LASSALAS, MCF

Alain LE POMMELEC, MCF

Mélodie KHOURI, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Patricia PAPON VIDAL, MCF

Laurent CARRETO, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

- Publié le

17 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.